

Conditions générales d'achat d'Amedis-UE AG

1. CHAMP D'APPLICATION

- 1.1. Les Conditions générales d'achat (CGA) d'Amedis-UE AG exposées ci-après s'appliquent de manière exclusive à l'ensemble des commandes, contrats et demandes d'Amedis-UE AG auprès de ses partenaires contractuels (ci-après dénommés « fournisseur » ou « partenaire contractuel ») ainsi que de leurs partenaires logistiques. En acceptant la commande, le partenaire contractuel accepte expressément les CGA d'Amedis-UE AG. Sauf accord écrit exprès, toute condition divergente ou complémentaire ne fait pas partie du contrat du fait de l'acceptation tacite des livraisons et prestations, même si celle-ci n'a pas été explicitement dénoncée.

2. CONDITIONS D'ACHAT

Produits et prestations

- 2.1. Amedis-UE AG est spécialisée dans le commerce de gros de produits destinés au marché de la santé et assure l'approvisionnement de ses clients dans les délais et sur l'ensemble du territoire, sous réserve de la capacité de livraison du fournisseur.
- 2.2. Amedis-UE AG est autorisée à revendre à des tiers les produits acquis auprès du partenaire contractuel dans le cadre des dispositions légales. Toutes les créances découlant de la revente reviennent exclusivement à Amedis-UE AG.
- 2.3. Dans le cadre du développement commun du marché et de la garantie de disponibilité des produits, le partenaire contractuel s'engage à informer Amedis-UE AG spontanément et rapidement des activités de marketing POS, de promotion, de lancement et autres. Pour optimiser le flux d'information, le partenaire contractuel utilise les moyens de communication définis et prévus à cette fin (la fiche de référencement de produit par ex.).
- 2.4. Le partenaire contractuel est responsable des dommages subis par Amedis-UE AG du fait de la violation des dispositions des présentes CGA (voir notamment point 2.9).

Obligation d'information du partenaire

- 2.5. Le partenaire contractuel s'engage à mettre de manière spontanée à la disposition d'Amedis-UE AG toutes les données et informations requises par Amedis-UE AG pour pouvoir exercer son activité commerciale dans le cadre de l'ensemble des lois, règlements et normes applicables en vigueur.

Données de base

- 2.6. L'admission d'un nouveau partenaire contractuel en tant que fournisseur d'Amedis-UE AG est soumise à l'acquittement d'un montant forfaitaire s'élevant à CHF 1500.– (voir la participation aux frais/dépenses, Annexe A). Amedis-UE AG s'engage à informer les clients du référencement du nouveau partenaire contractuel et de son assortiment. Toute admission ou mutation doit être déclarée au moyen du formulaire officiel d'Amedis-UE AG.
- 2.7. Les nouvelles saisies et les mutations de toute sorte doivent impérativement être notifiées au moyen des formulaires officiels d'Amedis-UE AG au moins 4 semaines à l'avance afin de garantir une mise en œuvre dans les délais. Les déclarations de mutation doivent préciser le pharmacode, la désignation de l'article, le motif de la modification et la validité de la modification.
- 2.8. Des frais sont prélevés pour l'enregistrement d'un nouvel article. Des frais de maintenance des données de base à hauteur de 1,5% du volume brut d'achat (au min. CHF 200.– par an) sont facturés tous les ans dans le cadre de la participation aux dépenses.

Appareils techniques

- 2.9. Les appareils techniques doivent être accompagnés d'un mode d'emploi et d'un certificat de garantie dans les trois langues nationales – l'allemand, le français et l'italien – conformément aux dispositions légales. Le fournisseur est responsable des dommages directs qui découlent du non-respect des dispositions exposées. Le fournisseur s'engage à transmettre à Amedis-UE AG ainsi qu'aux clients des articles accompagnés d'une garantie identique à la garantie usuelle fournie par le fabricant. Cette garantie couvre la fonctionnalité des différents éléments ainsi que l'ensemble de l'appareil (détails en fonction de chaque certificat de garantie) pendant au moins 24 mois à compter de la date de facturation ; elle s'applique également aux pièces de rechange et à la main d'œuvre. Cette garantie représente une obligation supplémentaire du fournisseur qui va au-delà de l'obligation légale de garantie.
- 2.10. Le fournisseur garantit à Amedis-UE AG ainsi qu'à ses clients un service après-vente compris dans l'offre pour les appareils vendus à Amedis-UE AG. Celui-ci comprend une assistance technique, un service de réparation avec des délais raisonnables ainsi que la disponibilité des pièces de rechange et d'usure indispensables au bon fonctionnement de l'appareil (stockage chez le fournisseur le cas échéant). La disponibilité des pièces de rechange doit être d'au moins 8 ans à compter de la vente de l'appareil à Amedis-UE AG pour les composants électroniques et d'au moins 10 ans pour les composants mécaniques.

Conditions générales d'achat d'Amedis-UE AG

Assortiment

- 2.11. La décision d'accepter et de référencer un article (article en stock ou article de commandes spéciales) appartient exclusivement à Amedis-UE AG.
- 2.12. Pour la première acceptation d'un article, Amedis-UE AG et le partenaire contractuel concluent un accord écrit distinct avec un objectif de vente commun pour 6 mois à compter de la date d'arrivée de la marchandise. Si l'objectif de vente n'est pas atteint dans le délai imparti, Amedis-UE AG peut restituer au partenaire contractuel le stock restant à la date de référence. Le partenaire contractuel rembourse alors à Amedis-UE AG la marchandise retournée à hauteur de 100 % du prix d'achat initial. Le renvoi de la marchandise est effectué aux frais du partenaire contractuel et à ses seuls risques.
- 2.13. En cas d'articles retirés de la vente ou avec date de péremption, le partenaire contractuel rembourse leur valeur intégrale à Amedis-UE AG. Le renvoi est effectué aux frais du partenaire contractuel et à ses seuls risques. Le renvoi des articles avec date de péremption est effectué environ six mois avant et, au plus tard, jusqu'à six mois après leur date de péremption.

Prix/modifications de prix

- 2.14. Les prix de vente d'Amedis-UE AG sont soumis aux principes de libre détermination des prix.
- 2.15. Le partenaire contractuel doit informer Amedis-UE AG des modifications de prix par écrit et au moins 8 semaines à l'avance.
- 2.16. Les pertes de valeur de stock subies par Amedis-UE AG du fait de baisses des prix sont entièrement indemnisées par le partenaire contractuel à la date de référence.

Conditions applicables aux clients

- 2.17. Les conditions clients sont les conditions en termes de quantités ou de délais convenues entre le partenaire contractuel et les clients d'Amedis-UE AG et appliquées par l'intermédiaire d'Amedis-UE AG. Il incombe exclusivement au partenaire contractuel de définir toutes les conditions clients à enregistrer, ainsi que leurs modifications, compléments et suppressions (sauf exceptions conf. au point 2.19). Celui-ci est chargé de faire parvenir à Amedis-UE AG, par écrit et dans les délais, toutes les informations nécessaires à l'exécution du contrat.
- 2.18. En cas de conditions clients inférieures à 5 %, Amedis-UE AG demande que le partenaire contractuel ait obtenu le consentement du client afin de pouvoir faire valoir le droit à une évaluation détaillée des montants mensuels. Sauf disposition contraire, ce consentement doit être tenu à la disposition d'Amedis-UE AG. Si ledit consentement n'est pas disponible, le partenaire contractuel s'efforcera de l'obtenir dans un délai de 4 semaines. Amedis-UE AG est à tout moment en droit de fournir aux clients une vue d'ensemble des évaluations détaillées dont dispose le partenaire contractuel. À l'expiration du délai de 4 semaines, Amedis-UE AG est autorisée à adapter les conditions pour le client concerné.
- 2.19. Amedis-UE AG se réserve le droit de facturer au partenaire contractuel un taux d'administration au titre des coûts de préfinancement occasionnés par l'octroi de remises. Sauf accord contraire, un taux d'administration équivalant à 1 % du montant des remises ou à au moins CHF 50.– est facturé.
- 2.20. Si Amedis-UE AG accorde des conditions clients pour le compte du partenaire contractuel, celles-ci sont en principe facturées au début du mois suivant et doivent être réglées par le partenaire contractuel sous 30 jours. Les contestations et les réclamations seront prises en compte seulement 14 jours après la réception du décompt.

Reporting

- 2.21. Amedis-UE AG met à la disposition du partenaire contractuel des évaluations et statistiques uniquement sur la base d'un accord correspondant et moyennant paiement.

3. BASES JURIDIQUES DE LA COLLABORATION

Fournisseur

- 3.1. Les fournisseurs de médicaments doivent disposer d'une autorisation de fabrication et/ou d'importation ou de commerce de gros de médicaments ainsi que, le cas échéant, d'une autorisation d'exploitation pour le maniement de substances soumises à contrôle (stupéfiants). Ces autorisations doivent être mises à la disposition d'Amedis-UE AG sous forme de copies et toute éventuelle modification doit être immédiatement signalée. Les autorisations de Swissmedic actuellement en vigueur et les certificats de BPD d'Amedis-UE AG sont consultables à tout moment sur www.amedis.ch. L'intégralité des médicaments livrés à Amedis-UE AG doivent disposer d'une autorisation valide de Swissmedic et leur mise sur le marché doit avoir été validée.

Conditions générales d'achat d'Amedis-UE AG

- 3.2. Chaque dispositif médical doit satisfaire aux exigences essentielles en vigueur sur le territoire européen en termes de performance et de sécurité. Le fabricant doit pouvoir produire les documents requis de l'organisme d'évaluation de la conformité pour les dispositifs médicaux (avec le marquage CE).
- 3.3. Le fournisseur de produits non médicamenteux confirme que la marchandise livrée à Amedis-UE AG est homologuée et commercialisable conformément au droit suisse (en particulier lois, normes, directives, etc. applicables). En cas de produits soumis à l'obligation de fiche de données de sécurité, les copies des fiches doivent être fournies au format électronique à Amedis-UE AG avant la première livraison. Les modifications de ces fiches de données de sécurité doivent être immédiatement notifiées à Amedis-UE AG.
- 3.4. Le partenaire contractuel garantit que l'ensemble des livraisons satisfont aux dispositions légales, ainsi qu'aux règles et directives des autorités et associations professionnelles, et notamment qu'elles sont homologuées et commercialisables au sens des dispositions applicables aux médicaments et/ou aux denrées alimentaires. Il garantit qu'il dispose des autorisations nécessaires pour faire commerce en Suisse des produits fournis.

Produits

- 3.5. Amedis-UE AG doit être immédiatement informée par écrit dès qu'un produit perd son autorisation de mise en circulation ou son homologation ou qu'un partenaire contractuel perd son autorisation de fabrication, d'importation ou de commerce de gros, le motif n'étant pas pertinent. Si Amedis-UE AG ou ses clients subissent un préjudice imputable à des marchandises non commercialisables ou homologuées ou à l'absence d'autorisation, le partenaire contractuel doit entièrement le dédommager dudit préjudice. Toute autre éventuelle responsabilité reste réservée. Le partenaire contractuel indemnise entièrement Amedis-UE AG ou son client.
- 3.6. Il incombe au partenaire contractuel de veiller à ne pas enfreindre, dans le cadre de la fourniture de la marchandise, de droits de propriété industrielle (par ex. marques et brevets), de droits d'auteur et d'autres droits de propriété associés, des demandes de droits de propriété correspondantes, ainsi que des secrets commerciaux et industriels de tiers qui existeraient dans le pays d'origine, en Suisse, dans la Principauté du Liechtenstein ou dans l'Union européenne. Si Amedis-UE AG ou ses clients subissent un préjudice en raison de la violation de la présente disposition, ou si Amedis-UE AG ou ses clients sont poursuivis par des tiers, le partenaire contractuel indemnise intégralement Amedis-UE AG ou ses clients.
- 3.7. Le partenaire contractuel est responsable de la marchandise livrée par ses soins et défectueuse au sens de la loi sur la responsabilité du fait des produits. Si Amedis-UE AG ou ses clients subissent un préjudice en raison d'un produit défectueux, ou si Amedis-UE AG est poursuivie par des tiers, le partenaire contractuel indemnise intégralement Amedis-UE AG ou ses clients.
- 3.8. En cas de défauts de qualité constatés pendant le cycle de vie du produit, les articles du lot concerné peuvent être renvoyés contre remboursement du prix d'achat total aux frais du partenaire contractuel. Ceci s'applique également en cas de rappel de produits ou en cas d'absence ou de perte de l'autorisation de mise en circulation ou de l'homologation des produits. Le partenaire contractuel doit des dommages et intérêts à Amedis-UE AG pour les dépenses en lien avec les défauts de qualité, le rappel de produits et l'absence d'autorisation de mise en circulation ou d'homologation des produits.
- 3.9. La responsabilité d'Amedis-UE AG est limitée aux dommages causés intentionnellement ou résultant d'une négligence grave dans le cadre des dispositions légales. Amedis-UE AG décline expressément toute autre responsabilité ou la réparation des dommages consécutifs.

4. CONDITIONS DE COMMANDE ET DE LIVRAISON

Commandes

- 4.1. En acceptant la commande, le fournisseur accepte les présentes Conditions générales d'achat d'Amedis-UE AG. Toute condition divergente requiert le consentement écrit exprès d'Amedis-UE AG.
- 4.2. Toutes les commandes d'Amedis-UE AG reposent sur les prix et les conditions convenus, et excluent toute revendication ultérieure de quelque nature que ce soit. Les prix convenus sont des prix fixes. La facture est établie avec les prix valables à la date de commande plus la taxe sur la valeur ajoutée. La facturation de frais annexes n'est pas possible sans l'accord écrit d'Amedis-UE AG.
- 4.3. Si l'infrastructure EDI n'est pas utilisée pour la transmission des commandes, Amedis-UE AG facture des frais de gestion à hauteur de 1,04% du volume brut d'achat facturé en raison de la charge administrative supplémentaire.

Conditions générales d'achat d'Amedis-UE AG

- 4.4. Les coûts d'emballage, de transport et d'assurance jusqu'aux centres de distribution indiqués par Amedis-UE AG (Puidoux et Unterentfelden) sont compris dans ces prix. Ceci s'applique également si des quantités partielles d'une commande doivent être livrées dans différents centres de distribution.
- 4.5. Si le partenaire contractuel n'accepte pas la commande par écrit ou en livrant dans un délai de 10 jours ouvrés après réception, Amedis-UE AG est en droit d'annuler sa commande sans que le partenaire contractuel dispose de droits à des dommages et intérêts.
- 4.6. Si le partenaire contractuel ne peut livrer l'intégralité de la quantité commandée, il s'engage à livrer au moins la quantité qui correspond à la part de marché d'Amedis-UE AG dans le commerce de gros de produits pharmaceutiques en Suisse.
- 4.7. Le partenaire contractuel traite les commandes sans délai. Les délais de livraison convenus au préalable sont fermes. L'arrivée de la marchandise sur le site convenu est déterminante pour le respect du délai de livraison.
- 4.8. Amedis-UE AG n'accepte pas de livraison supplémentaire.
- 4.9. Si le partenaire contractuel s'aperçoit qu'un délai de livraison convenu ne peut être respecté, il doit immédiatement le signaler par écrit en indiquant le motif et la durée prévue du retard. Amedis-UE AG est en droit de révoquer le contrat sous 10 jours ouvrés. Le partenaire contractuel ne peut alors prétendre à une indemnisation.
- 4.10. Si une date de livraison convenue n'est pas respectée par le fournisseur, un dernier délai lui est accordé pour s'acquitter de ses obligations. S'il ne respecte pas celui-ci, Amedis-UE AG se réserve le droit d'annuler la commande et de réclamer au fournisseur sans délai l'ensemble des avances et acomptes. Le partenaire contractuel ne peut alors prétendre à une indemnisation.

Ordres de transfert (OMG compris)

- 4.11. Les transferts sont les quantités de référence convenues entre un partenaire contractuel et un client (voir point 2.1) pour des articles en stock chez Amedis-UE AG, eu égard d'une remise convenue. Ce processus présuppose que les articles soient en stock chez Amedis-UE AG. Les articles sont livrés au client par Amedis-UE AG ou stockés sur la plateforme du groupement/de la chaîne (OMG) pour un retrait échelonné sur une période de temps définie. Pour garantir une livraison dans les délais, Amedis-UE AG doit être informée par le fournisseur au moins 4 semaines avant le transfert.
- 4.12. Dans le cadre des ordres de transferts, il appartient au partenaire contractuel de définir la remise et les produits concernés. L'ordre de transfert est passé par voie électronique (EDI) ou par voie manuelle (fax/e-mail). Le décompte des réversions de remise par Amedis-UE AG au partenaire contractuel est effectué chaque mois. Après une durée maximum de 4 mois (y compris le mois de saisie), le poste d'ordre est désactivé sur la plateforme du groupement/de la chaîne (OMG).
- 4.13. Le partenaire contractuel s'assure qu'Amedis-UE AG reçoit dans les délais toutes les informations nécessaires à l'exécution de l'ordre (voir point 4.11.).
- 4.14. Amedis-UE AG facture des frais de traitement de CHF 1.50 par ligne pour les ordres de transfert transmis manuellement (par fax ou e-mail).

Livraison

- 4.15. Sauf accord contraire, le lieu d'exécution pour la livraison est le centre de distribution désigné par Amedis-UE AG (Puidoux et/ou Unterentfelden). La marchandise est livrée franco à domicile, le partenaire contractuel prend en charge les frais de transport, d'assurance et les éventuels droits de douane et d'importation.
- Horaires d'arrivage
- Centre de distribution d'Unterentfelden :
- Du lundi au vendredi, de 6h00 à 13h00
- Centre de distribution de Puidoux :
- Du lundi au vendredi, de 6h30 à 13h00
- Produits réfrigérés: de 6h30 à 12h00
- Livraisons spéciales sur accord préalable.
- 4.16. Sauf accord contraire, les articles importés doivent être livrés en respectant les règles Incoterms 2020-DDP.
- 4.17. En cas d'éventuels dommages et dépenses supplémentaires en raison d'absence ou de retard de livraison, le partenaire contractuel doit des dommages et intérêts à Amedis-UE AG.

Conditions générales d'achat d'Amedis-UE AG

- 4.18. La marchandise doit être emballée de façon à éviter les dommages dus au transport. Les matériaux d'emballage ne doivent être utilisés que dans la quantité nécessaire pour atteindre cet objectif. Seuls des matériaux d'emballage écologiques et recyclables doivent être utilisés. En cas de coûts d'élimination exceptionnels, Amedis-UE AG se réserve le droit de prélever des frais supplémentaires. Les lots et dates de péremption différents, ainsi que les stupéfiants et produits réfrigérés doivent être livrés dans des conteneurs séparés et clairement identifiés. Si le partenaire contractuel livre en même temps plusieurs commandes, celles-ci doivent être emballées séparément par commande et accompagnées des documents de livraison.
- 4.19. L'utilisation de conteneurs réutilisables n'est autorisée qu'avec l'accord d'Amedis-UE AG et sans coûts supplémentaires pour Amedis-UE AG.
- 4.20. Le partenaire contractuel garantit la qualité irréprochable des articles livrés. Le partenaire contractuel garantit par ailleurs que le transport est effectué selon les règles d'usage, conformément à l'ensemble des directives de transport et aux conditions de livraison d'Amedis-UE AG. Il s'engage à respecter les dispositions légales relatives à la nature de la marchandise et à la déclaration de marchandises. En cas de médicaments, il convient notamment de respecter les règles de « Bonnes pratiques de distribution » (BPD) (livraison entre 15 et 25 °C). Amedis-UE AG se réserve le droit de refuser des produits dont la livraison n'est pas conforme. Le fournisseur garantit en outre que la marchandise livrée n'est pas soumise aux droits d'un tiers.
- 4.21. Les présentoirs doivent être emballés de façon à pouvoir être transbordés plusieurs fois et facilement identifiés de l'extérieur. Il convient de respecter les directives et exigences correspondantes d'Amedis-UE AG. Pour les présentoirs et les articles promotionnels, Amedis-UE AG bénéficie d'un droit de retour intégral si les produits ne sont pas vendus.

Transfert de propriété et de risque

- 4.22. La livraison à Amedis-UE AG s'effectue aux risques du partenaire contractuel. Le risque de détérioration, y compris celui de perte accidentelle, incombe au fournisseur jusqu'à la livraison au centre de distribution souhaité par Amedis-UE AG. Les risques sont transférés à Amedis-UE AG après vérification de la marchandise par l'arrivage et après réalisation du contrôle sur le lieu de livraison convenu. Si les documents d'expédition fournis ne sont pas conformes aux exigences d'Amedis-UE AG, la marchandise doit être stockée aux frais et aux risques du fournisseur jusqu'à la présentation des documents en bonne et due forme.

Arrivage et contrôle

- 4.23. À l'arrivage, Amedis-UE AG contrôle entre autres le nombre de palettes et les documents de livraison. La conformité de la livraison (tampon et signature/lettre de transport) est confirmée sous réserve.
- 4.24. Lors du contrôle de l'entrée des marchandises, la marchandise reçue est contrôlée en détail par Amedis-UE AG. La livraison est considérée comme conforme et complète uniquement après la réalisation du contrôle de l'entrée des marchandises. Les défauts de livraison sont immédiatement notifiés par écrit, lorsqu'ils sont constatés dans les conditions du déroulement habituel des opérations. Ces notifications ont généralement lieu au plus tard 8 jours ouvrés après la réception de la livraison; en cas de défaut caché, au plus tard 8 jours ouvrés après la découverte du défaut. Dans ce cas, Amedis-UE AG est en droit de renvoyer la livraison aux frais et aux risques du partenaire contractuel. Par ailleurs, Amedis-UE AG se réserve le droit à faire valoir tous les droits en cas de défaut (annulation, réduction, remplacement). En cas de retour, le risque lié au prix et le risque matériel sont transférés au partenaire contractuel lors de la remise pour expédition.
- 4.25. Lors du constat d'une livraison erronée, excessive ou insuffisante, le partenaire contractuel reprend la marchandise erronée ou excessive. Amedis-UE AG n'accepte pas de livraison supplémentaire. Les frais de reprise sont à la charge du partenaire contractuel. Il n'est pas autorisé de procéder à une livraison de remplacement sous la forme d'un autre produit.
- 4.26. Amedis-UE AG décline toute responsabilité en cas d'expédition de marchandise non commandée. Cette marchandise est considérée comme une offre ferme. L'offre est acceptée par le paiement de la facture. Si Amedis-UE AG n'accepte pas la marchandise expédiée qui n'a pas été commandée, le renvoi a lieu aux frais et aux risques du partenaire contractuel.
- 4.27. Amedis-UE AG n'accepte pas les produits ayant une date de péremption de moins de 12 mois (fin de mois) pour des raisons de non-acceptation des clients; sont exclus les produits définis au préalable ou les conventions contraires. Dans la mesure où seuls des lots avec des dates de péremption antérieures sont disponibles, le partenaire contractuel est tenu d'en informer Amedis-UE AG immédiatement après réception de la commande (order@amedis.ch). Amedis-UE AG est en droit d'annuler la commande sans frais et se réserve un droit de retour avec remboursement intégral en cas de livraison de ces produits.

Conditions générales d'achat d'Amedis-UE AG

Retours

- 4.28. Le fournisseur s'engage à signaler (par téléphone, e-mail) dès qu'il en a connaissance tout incident susceptible de porter atteinte à la santé des consommateurs et à confirmer ensuite celui-ci par écrit. Les dispositions légales particulières s'appliquent en sus pour les produits soumis à la loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux ou à la loi sur les stupéfiants.
- 4.29. Les produits qui sont rappelés par le fournisseur (rappel de produit et de lot) sont remboursés par le fournisseur à Amedis-UE AG à hauteur de 100 % du prix d'achat initial. Le remboursement concerne l'ensemble du stock d'Amedis-UE AG ainsi que tous les retours clients. Amedis-UE AG facture au fournisseur les frais liés aux rappels de produit et de lot. Les informations relatives aux rappels de lot doivent impérativement être envoyées à l'adresse e-mail recall@amedis.ch.
- 4.30. Le fournisseur s'engage à informer par écrit Amedis-UE AG de la suppression d'un assortiment ou d'un article dès qu'il en a connaissance. En cas de suppressions de produits, les éventuels stocks restants doivent être repris par le fournisseur ou ils sont liquidés aux frais du fournisseur. Les produits qui sont retirés du marché sont remboursés à 100% à Amedis-UE AG.
- 4.31. Les retours ordinaires des clients qui n'ont plus d'autorisation de mise en circulation sont, en accord avec le partenaire contractuel, détruits ou retournés au partenaire contractuel à ses frais.

Sinistres

- 4.32. Le fournisseur souscrit toutes les assurances requises pour son activité (par ex. une assurance de responsabilité civile générale et une assurance responsabilité du fait des produits) avec un montant de couverture suffisant qui doit être maintenu pour tout sinistre. Sur demande, le fournisseur produit à Amedis-UE AG les certificats d'assurance correspondants à des fins de vérification. Le coût des assurances requises est à la charge exclusive du fournisseur.
- 4.33. La responsabilité des parties contractantes impliquées est dégagée en cas de dommage de la marchandise, de conséquences financières ou de non-réalisation du contrat imputables à un événement indépendant de la volonté de l'un ou des deux partenaires contractuels. Le cas de force majeure comprend entre autres les risques suivants : grève, guerre, lock-out des travailleurs, émeutes, épidémies, incendie, séisme et autres risques naturels. Cette énumération n'a pas de prétention d'exhaustivité. Dans la mesure où une partie contractante fait valoir un cas de force majeure, celle-ci doit immédiatement prendre des mesures adéquates et raisonnables pour pouvoir dès que possible assumer à nouveau ses obligations contractuelles. De telles circonstances doivent être notifiées sans délai à l'autre partie contractante.

5. CONDITIONS DE FACTURATION

Facturation et paiement

- 5.1. Les factures doivent être envoyées en bonne et due forme avec toutes les données et tous les documents afférents après l'exécution de la livraison. Les factures non conformes sont considérées comme réceptionnées seulement à la date de leur correction. Il convient d'établir une facture séparée pour chaque commande/livraison en indiquant le numéro de commande d'Amedis-UE AG. Les livraisons directes, les commandes entrepôt et les commandes spéciales doivent faire l'objet d'une facturation séparée.
- 5.2. Toutes les factures sont réglées sous 20 jours à compter de la date de facturation, sous déduction d'un escompte de 2 %, ou sous 45 jours nets, sous réserve de leur réception en temps voulu et de leur conformité. Le délai de paiement court à compter de la date la plus tardive entre la date de réception complète et sans défaut de la marchandise et la date de réception de la facture.
- 5.3. Les retards de paiement dus à l'absence ou l'inexactitude des factures n'ont pas d'influence sur l'octroi d'escompte.
- 5.4. Pour les nouveaux fournisseurs, un objectif de paiement spécial de 180 jours est appliqué aux premières commandes.

Interdiction de cession

- 5.5. Le partenaire contractuel n'est pas autorisé à vendre ou céder des créances vis-à-vis d'Amedis-UE AG sans l'accord écrit préalable d'Amedis-UE AG.

Déduction des avoirs

- 5.6. L'ensemble des avoirs (par ex. en raison d'opérations promotionnelles, de décomptes de primes, etc.) doivent être acquittés sous forme pécuniaire dans le délai de paiement indiqué. Une compensation sous forme de livraison de marchandises n'est pas possible.
- 5.7. En cas de retard de paiement, Amedis-UE AG se réserve le droit de compenser les créances avec les obligations en suspens à cette date. Un taux d'intérêt de retard de 5 % peut en outre être facturé.

Conditions générales d'achat d'Amedis-UE AG

6. CONFIDENTIALITÉ

Confidentialité

- 6.1. Amedis-UE AG ne transmet aucune donnée ni aucune information sur ses clients à des tiers. Le partenaire contractuel s'engage à ne pas communiquer, ni donner accès à un tiers à des informations ou des documents accessibles dans le cadre de l'exécution du contrat sans l'accord écrit d'Amedis-UE AG ; il s'engage à les exploiter aux seules fins de sa relation commerciale avec Amedis-UE AG.
- 6.2. Cette obligation de confidentialité ainsi que l'interdiction d'exploiter s'appliquent également après le terme de la collaboration.

7. DISPOSITIONS FINALES

Dispositions finale

- 7.1. Le présent contrat est régi par le droit suisse. Le seul tribunal compétent est celui du siège d'Amedis-UE AG.
- 7.2. Le droit matériel suisse s'applique exclusivement. Les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ainsi que les règles de renvoi ne sont pas applicables.
- 7.3. Les conditions de livraison d'Amedis-UE AG font partie intégrante des présentes Conditions générales d'achat d'Amedis-UE AG (CGA). En cas de dispositions divergentes, les CGA s'appliquent. Les présentes Conditions générales d'achat d'Amedis-UE AG sont rédigées en allemand (original) et sont également traduites en français et en anglais. S'il existait des différences entre les différentes versions linguistiques, la version en allemand prévaut.
- 7.4. La validité des présentes CGA n'est pas affectée par l'invalidité d'une ou plusieurs de ses dispositions. La disposition invalide doit être remplacée par une disposition qui se rapproche au plus de la disposition invalide sans être elle-même invalide.

Autres dispositions

- 7.5. Toute autre disposition en sus des présentes CGA doit impérativement être convenue par écrit entre le fournisseur et Amedis-UE AG. Les accords verbaux ne sont pas acceptés par Amedis-UE AG et n'ont aucune validité.
- 7.6. Les conditions contractuelles figurant sur les confirmations de commande ou toutes autres CGA du fournisseur ne sont pas applicables. En acceptant la commande, le fournisseur renonce expressément à ses propres conditions de livraison et reconnaît le caractère juridiquement contraignant des présentes Conditions générales d'achat d'Amedis-UE AG. Tout accord supplémentaire divergeant des présentes CGA se réfère uniquement au contrat concerné et est donc valide seulement si celui-ci a été expressément confirmé par écrit par Amedis-UE AG.

Code de conduite des fournisseurs

- 7.7. Amedis-UE AG collabore avec des partenaires qui partagent les mêmes principes écologiques, sociaux et éthiques dans le cadre de leurs activités professionnelles. Par conséquent, le fournisseur s'engage à respecter et appliquer le Code de conduite des fournisseurs du Groupe PHOENIX. Le Code qui fait partie intégrante de toute commande peut être consulté sous le lien Internet suivant : <https://www.phoenixgroup.eu/fileadmin/media/company/compliance/phoenixgroup-company-copliance-verhaltenskodex.pdf>

Validité

- 7.8. Amedis-UE AG se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions générales d'achat d'Amedis-UE AG. Toute modification s'applique dès la date de modification. En cas de contestation écrite par un partenaire contractuel dans un délai de 6 semaines à partir de la date de la modification, celle-ci est suspendue pour 4 semaines max. afin de parvenir à un accord, puis elle entre en vigueur. Les nouvelles CGA s'appliquent à l'ensemble des livraisons effectuées après l'entrée en vigueur des modifications. La version actuelle peut être commandée à tout moment à Amedis-UE AG ou consultée sur <https://www.amedis.ch/>.

Date: _____

Partenaire contractuel: _____

Signature valide: _____

Prénom/Nom: _____